

# COMMUNE DE VERNIER

## PROJET DE MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Rétablissons la justice fiscale**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Chaque année en Suisse, 40% des mariages finissent par un divorce. Un nombre plus élevé encore si on ajoute les séparations de corps. Séparations ou divorces engendrent tout une série de difficultés et réorganisations des familles.

Par une curiosité scandaleuse, un hiatus entre droit fiscal et droit de la famille, des parents contributeurs, hommes et femmes, sont subitement précipités inutilement dans de grandes difficultés économiques par l'Etat, quand bien même leurs divorces ou séparations ont été prononcés depuis plusieurs années.

En effet, le montant des pensions versées sont déductibles des revenus du parent contributeur, mais seulement jusqu'à la majorité des enfants, même si l'obligation d'entretien se poursuit plusieurs années encore. En 2017, une telle pension peut dépasser le millier de francs mensuels, en sorte que subitement, la charge fiscale s'alourdit de manière très importante. Devant un budget serré, et compte tenu du délai entre le moment du revenu et la taxation, c'est tout d'un coup une somme considérable qu'il faut sortir pour ces adultes, parfois déjà dans une situation précaire.

A part un appât absurde d'un gain fiscal, absolument rien ne justifie pour un Etat de fiscaliser subitement un revenu inexistant. Au contraire. Lorsque cet Etat précarise lui-même ses propres ressortissants, il alourdit bien inutilement les services sociaux, ce qui, au final, peut se révéler être un bien mauvais calcul.

Bien sûr, un contributeur dont la situation de revenu se modifie significativement peut faire revoir sa contribution. Hélas, cela ne peut se faire dans notre pays qu'en saisissant la justice, ce qui engendre d'importants frais d'avocats et de procédure, sans évoquer le risque de réveil d'un conflit familial éteint depuis plusieurs années.

En refusant de bénéficier de sommes indument prélevées, par la logique à défaut de la loi fiscale, la commune de Vernier s'honorerait d'adresser aux autorités cantonales et fédérales un signal fort en direction d'une meilleure égalité de traitement des parents séparés.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de motion ci-après.

*Signature*

Conseiller-ère municipal-e

Vernier, le *date*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

relative à

### **La justice fiscale doit être rétablie**

Vu l'article 38 du règlement du Conseil municipal de Vernier ;

le Conseil municipal

#### **décide**

1. D'inviter le Conseil Administratif à organiser un système d'allocations spéciales, destinée à tout parent contributeur dont l'un des enfants bénéficiant de sa part d'une pension alimentaire ou d'entretien âgé de plus de 18 ans, et dont le montant est équivalent à la perte financière due à l'augmentation d'impôts municipaux qui correspond à la fiscalisation des pensions.
2. D'inviter le Conseil administratif à prendre langue avec les autorités cantonales pour aligner à Genève les exigences du droit fiscal sur le droit de la famille, afin de stopper dès que possible la fiscalisation des pensions alimentaires et d'entretiens.